



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-027

OBJET : Permis de construire en vue de la réhabilitation du Bâtiment F de l'ancien Lycée Blériot

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU l'article R421-27 et R 421-14 du Code de l'Urbanisme indiquant dans quel cadre déposer un permis de démolir et un permis de construire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que les locaux hébergeant le Stand de Tir 10 m dans le Gymnase Poirier sis 1 avenue Henri Poirier, occupés par l'association de Tir Sportif de la commune les Equipiers de la Gâchette Etampoise, sont devenus exigus du fait de l'augmentation des adhérents

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation des locaux du Bâtiment F de l'ancien Lycée Blériot – situé 5 avenue des Meuniers, actuellement inoccupés, permettrait d'accueillir l'association les Equipiers de la Gâchette,

CONSIDERANT que la mission de faisabilité du projet a été confiée au Cabinet BR ARCHITECTURE, 9 boulevard Félix Eboué – 91490 MILLY-LA-FORET

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer un dossier permis de construire afin de procéder aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes E.R.P. afin d'accueillir du public,

DECIDE

ARTICLE n°1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les demandes et arrêtés d'autorisations d'urbanisme nécessaires à l'instruction du dossier de réhabilitation ainsi que tous les actes afférents qui seront déposés par l'Etablissement BR ARCHITECTURES au nom de la ville d'Etampes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- BR ARCHITECTURES
- Service urbanisme de la ville d'Etampes

Fait à Etampes, le 14 FEV 2025

Jean Michel JOSSO
9^{ème} Adjoint au Maire
en charge des travaux



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250214-VI-DEC-2025-027-AU
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025